

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 25 octobre 2022**

Sur convocation en date du 19 octobre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 octobre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIÈRE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	CEREIZE Clément	MAZUÉ Joséphine

Étaient excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Catherine PERDRIX
Meryl BURDY a donné pouvoir à Kévin CHATARD

Était absent :

Jean Marc ARTAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

ORGANISATION DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION EN 2023

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté, grands projets

Vu la loi du 7 juin 1951 relative à l'obligation, la coordination et le secret statistique du recensement

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu l'article 156 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret n°2033-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2033-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

La réforme du recensement de la population introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes, ou aux établissements publics de coopération intercommunale qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

En contrepartie, les communes et les EPCI reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'Etat au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel.

Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logement ; elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs. Ceux-ci doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les agents recenseurs sont recrutés, nommés et rémunérés par la commune. Ces agents sont formés par l'INSEE. Les agents recenseurs doivent présenter certaines garanties tenant notamment au niveau de la formation et de la capacité à s'organiser. Ils sont soumis à des obligations : ils ne doivent pas exprimer leurs engagements politiques, religieux ou syndicaux et être d'une parfaite moralité. Par ailleurs, ils doivent respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les ans mais seules 8 % des adresses de ces villes sont vérifiées et comptabilisées chaque année.

Il est à noter que les habitants pourront compléter sur le site internet www.le-recensement-et-moi.fr le bulletin comportant un code d'accès et un mot de passe qui leur aura été remis par l'agent recenseur. Une fois le questionnaire rempli en ligne, un accusé de réception sera envoyé à l'habitant concerné ainsi qu'à l'agent recenseur afin de lui éviter de retourner au domicile de la personne pour récupérer les éléments du recensement. Il est à noter qu'il existe dorénavant une méthode de collecte sans contact pour les logements où le lien entre le logement et la boîte aux lettres est direct (cas des maisons individuelles). Dans ce cas les documents sont déposés directement par l'agent recenseur dans la boîte aux lettres pour un recensement en ligne. Si le recensement spontané en ligne n'est pas effectué, alors l'agent recenseur se présentera au domicile des habitants concernés.

Pour la Commune de Viriat le recensement de la population a été arrêté par l'INSEE **du 19 janvier au 18 février 2023**. La dotation forfaitaire allouée par l'INSEE à la Commune pour la réalisation de cette opération s'élèvera à 12 132 € par les services de la Préfecture (11 985 € en 2017 pour un coût de 15 934.33 €, 12 149 € en 2012).

Compte tenu des contraintes techniques, le découpage géographique de la Commune fait apparaître 16 districts de collecte et 318 nouvelles adresses à enquêter par rapport à 2017.

Dans ces conditions, il convient de prévoir la désignation du coordonnateur communal et de son suppléant ainsi que le recrutement de 15 agents recenseurs. La rigueur de la collecte est un enjeu non seulement pour l'INSEE mais aussi pour la Commune. Beaucoup de dotations forfaitaires, et en particulier la Dotation Globale Forfaitaire, attribuées à la Commune sont calculées en tenant compte de la population INSEE.

La rémunération proposée de ces agents est la suivante :

- participation aux ½ journées de formation obligatoire : 28 € brut / par demi-journée
- tournée de reconnaissance : 50 € brut
- une prime de secteur : 0.60 € brut par logement enquêté
- une rémunération au nombre de questionnaire complété
 - * bulletin individuel complété 1.60 € brut
 - * feuille logement enquêté 1,10 € brut
- une prime de fin de mission de 200 € brut maximum attribuée selon 4 critères (ponctualité : 50 €, rigueur : 50 €, tenue du carnet de tournée : 50 €, secteur terminé : 50 €)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- désigner Mme Florence Josserand, responsable du service Population, Coordonnateur communal du recensement de l'INSEE et Mme Amandine Bertillot, Officier d'Etat Civil, Coordonnateur communal suppléant
- recruter 15 agents recenseurs
- rémunérer les agents recenseurs recrutés selon le barème indiqué ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

LE MAIRE,
Bernard PERRET



